

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le premier octobre deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mmes CELET, DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, MM. LOOSE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme LEFEVRE, M. N'GUESSAN,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY, M. WADOUX.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait savoir que les samedi 6 et dimanche 7 octobre derniers, la Municipalité a accueilli une délégation roumaine, menée par Monsieur Sorin MEGHESAN, Maire de Târnaveni. Des représentants de Kirkby and Ashfield et de Halle s'étaient joints à elle, afin de faire la fête, ainsi qu'une harmonie de Târnaveni. Monsieur le Maire assure que la fête fut très belle, car « on n'a pas tous les jours vingt ans » de jumelage. Belle, car la chaleur des retrouvailles fut à son comble, belle, grâce aux associations locales avec Kad Danse, la chorale Rêves d'Enfants, le Black Note Big Band (orchestre de jazz) et les enfants de l'école de musique qui ont défilé dans les rues de la braderie de Ronchin. Belle, grâce aux services de la Ville, qu'ils soient du protocole ou des techniques, belle, grâce aux bénévoles de l'OJVR et Monsieur Georges MAJOR, leur Président. Belle, grâce aux élus municipaux qui ont pu se libérer les jeudi, vendredi, samedi, dimanche et même lundi pour certains, avec une pensée particulière pour Monsieur AYAD. Monsieur le Maire souligne l'excellent travail fourni pour ce week-end par les services du protocole et du Cabinet, et il remercie Madame KARACOBAN, directrice de Cabinet.

Monsieur le Maire évoque le banquet des aînés qui a eu lieu ce dimanche, où près de 600 personnes ont été accueillies pour une belle fête. Il indique que le repas et la musique étaient fort bons, avec une excellente ambiance. Monsieur le Maire assure, pour les avoir tous rencontrés, que les anciens remercient la Municipalité de pérenniser cette belle tradition, ce temps de fête et de partage. Il remercie une fois encore les services municipaux, les services techniques, le point infos seniors, et le CCAS pour le service de l'EHPAD qui bénéficie également de ce temps de fête avec le même repas que celui servi à la salle des fêtes. Il remercie également l'Office Ronchinois des Aînés, fort de 600 adhérents, et sa dynamique Présidente, Madame DERAM. Monsieur le Maire réitère ses remerciements pour tout le travail effectué.

Par ces temps difficiles et douloureux, avec les catastrophes naturelles qui ont touché le sud de la France et l'Indonésie, Monsieur le Maire souligne que cela fait du bien de se rappeler que l'on sait faire la fête ensemble, qu'il existe de bons moments dans la vie, et que la Municipalité est heureuse de les partager avec ses concitoyens.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2018

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir que les membres de son groupe voteront évidemment contre ce compte-rendu.

Elle indique que cela devient rhétorique puisqu'il lui est impossible d'approuver la séance du 25 juin dernier. Toutefois, elle fait part d'un progrès, deux noms, Messieurs AYAD et DUPRE ont enfin été cités. Pour ceux qui se lèvent à chacune de ses prises de parole et qui ne lui tournent plus le dos, elle pense que « de face, c'est plus facile » pour lui « faire cette hypothétique révérence » pensée par Monsieur le Maire. De surcroît, ils ont parlé, tout au moins pour Monsieur AYAD.

Madame LESAFFRE a déjà évoqué qu'ils n'ont pas la même sémantique, Monsieur AYAD et elle-même, loin s'en faut. Elle emploie des termes qu'il ne connaît pas, aussi elle l'invite à lire l'histoire vraie du dissident soviétique Victor KRAVCHENKO « J'ai choisi la liberté », où il découvrira, c'est certain, toutes appellations et comportements utilisés par les socialo-communistes du temps de Lénine, qu'il plagie bêtement de façon absurde sans savoir ce qu'il fait.

Elle ajoute qu'en fait, cette espèce de soupe chauve-souris que lui sert Monsieur AYAD régulièrement n'a d'égal que son ignorance et son obscurantisme en matière de faits historiques, et qu'elle est lassée par cette litanie insipide et grotesque.

Madame LESAFFRE remercie de l'attention apportée.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a demandé une intervention sur le contenu du procès-verbal établi par les services, le plus fidèlement possible. Il pense que tout le monde l'avait bien compris, ou presque.

Le procès-verbal est adopté à la majorité,
Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit du « Plan Mercredi », auquel les membres du Conseil Municipal sont déjà rompus, et sur lequel il faut délibérer, afin d'obtenir des recettes supplémentaires.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2018/72) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

Monsieur le Maire fait part des travaux d'électricité, des gros œuvres étendus du bâtiment qui ont déjà fait l'objet d'une publication dans La Voix du Nord en septembre. Il évoque aussi d'autres travaux en cours, ou en cours de finalisation, comme le magnifique garage à vélos à l'école Kergomard-Brossolette. D'autres verront également le jour dans toutes les écoles au fur et à mesure des demandes qui ne manquent pas. Il aborde également la création hébergement du site sur lequel Monsieur KEBDANI s'exprimera ensuite.

Monsieur le Maire souligne une dépense qui lui semble importante : elle concerne la location d'un modulaire pour l'école Marceline Desbordes-Valmore. Celui-ci a pour but d'agrandir le bâtiment et de créer un beau dortoir, avec les sanitaires afférents. Celui-ci passe donc de 40 à 52 places dans le modulaire, et crée plus de souplesse pour l'école maternelle. Il précise que le coût de cette location est prévu pour deux années.

Monsieur le Maire cite également le rapatriement des jeux du Champ du Cerf près de l'école Brossolette, tous les autres marchés publics, ainsi que le chantier du stade Liévin Boulet qui progresse bien.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI informe que Madame PIERRE-RENARD et lui-même ont jugé utile de rendre compte à l'assemblée d'un des MAPA figurant sur la communication de Monsieur le Maire : il s'agit du projet important du site Internet.

Il rappelle que le projet d'un nouveau site Internet de la Ville, en germe dans les esprits de certains membres du Conseil Municipal depuis plusieurs années, s'est précisé en début d'année à l'occasion du vote du budget primitif, où il a été décidé collectivement de mettre ce sujet à l'agenda municipal. Ce nouveau chantier s'inscrit pleinement dans la poursuite de la refonte globale des outils de communication, entreprise depuis 2014. Il va permettre de passer une nouvelle étape et un nouveau cap en terme de digital. A la suite de ce vote, un cahier très précis des charges techniques a donc été rédigé par les services de la Commune, en étroite collaboration avec les élus référents qui sont Madame PIERRE-RENARD et lui-même. Il tient tout particulièrement à saluer l'implication sans faille de Madame DUHAYON, responsable du service communication, et de Monsieur DUPONCHELLE, responsable du service informatique, dans ce travail.

Par ce cahier des charges, la commande de la Ville a été la suivante :

- La création et le développement d'un nouveau site. Il s'agit de l'outil d'information et de communication qui va remplacer le site actuel par un site plus intuitif, plus ergonomique et plus exhaustif. Sa vocation est de permettre à toutes et tous un accès clair et facile à l'information.

- La création et le développement d'une plate-forme permettant d'offrir des services aux usagers et de maintenir de manière totalement dématérialisée la GRC (gestion de relation citoyen) ou GRU (gestion de relation usager). La GRC permettrait de faire des demandes d'état civil en ligne, de remplir une pré-demande dans le domaine de l'urbanisme ou de la petite enfance, ou encore d'effectuer et de payer des réservations. Monsieur KEBDANI précise qu'il s'agit là d'une petite révolution à Ronchin, car ce que l'on appelle les télé-services n'existent à ce jour dans la Ville, que sous des formes relativement réduites, comme avec le Portail Famille qui rencontre un grand succès depuis son lancement.

Monsieur KEBDANI informe que cette commande comprend donc deux volets : un volet communication institutionnelle, et un volet développement de service à l'utilisateur. A cela s'est ajouté un troisième point que Monsieur KEBDANI souhaite souligner car c'est une particularité de l'initiative ronchinoise, qui a été de demander une importante mission de conseil. L'idée est que la Ville de Ronchin ne souhaite pas foncer tête baissée dans la création de ce nouveau site, mais être accompagnée par des professionnels pour le site Internet et la GRC, évoqués précédemment. Ceux-ci vont être développés afin de correspondre au mieux aux besoins des usagers.

Monsieur KEBDANI informe que c'est la société TELMEDIA, dont le siège est situé à Avelin, qui a été désignée comme attributaire, et avec laquelle la Municipalité a commencé à œuvrer depuis le mois de septembre. Il précise que la mission de conseil va bientôt s'achever, et que de nombreux entretiens ont été réalisés entre le prestataire et les personnes clés dans la réussite de ce projet.

Monsieur KEBDANI tient à souligner deux points de vigilance tous particuliers qui seront maintenus tout au long de l'exécution de ce marché :

- En premier lieu, l'accessibilité du site et de la GRC aux personnes porteuses de handicap. Au delà de l'obligation réglementaire de conformité au RG2A, la Municipalité est très vigilante. Madame CELET, qui a été associée en partie aux travaux, a veillé à ce que l'utilisation du site soit rendue extrêmement aisée à toutes et tous.
- En second lieu, la Municipalité est vigilante également à rendre le site accessible aux personnes qui sont exclues du digital, par manque de matériel ou de connexion, mais aussi aux personnes qui sont en manque d'acculturation digitale, appelée parfois « illectronisme », personnes qui ne sont pas forcément réfractaires, mais que la Municipalité souhaite accompagner. Tout ceci en maintenant une qualité de service humaine, car il ne s'agit pas en développant des télé-services, de fermer l'accueil de la Mairie. La Municipalité s'attache à ce que chacune et chacun se sentent concernés par le site et accompagnés.

Monsieur KEBDANI ajoute que les maîtres mots de ce projet sont : un projet extrêmement ambitieux, mais à la fois un projet extrêmement maîtrisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – SÉISME EN INDONÉSIE (N° 2018/73) : Monsieur le Maire

Les 28 et 29 septembre dernier, un séisme suivi d'un tsunami ont frappé l'Indonésie, provoquant de nombreuses victimes et causant d'importants dégâts matériels pour les sinistrés.

Dans un esprit de solidarité, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'octroi d'une aide financière d'un montant de 2 500 euros au bénéfice des sinistrés, par l'intermédiaire du Secours Populaire Français.

La présente dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 1 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le premier octobre deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mmes CELET, DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme LEFEVRE, M. N'GUESSAN,

Etaient excusés sans pouvoir : Mme LESAFFRE, M. LOOSE,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY, M. WADOUX.

ADMISSION EN NON VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES (N° 2018/74) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Ronchin pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur HUVER et sur sa proposition,

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE demande la permission que Monsieur LOOSE et elle-même se retirent, pour raison médicale. Elle souhaite donc une autorisation, sachant qu'ils s'abstiendront pour toutes les autres délibérations.

Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a aucune autorisation à délivrer, il leur laisse le libre arbitre. Néanmoins, il lui rappelle que pour voter ou s'abstenir il faut être présent ou avoir fait une procuration, il ne peut donc tenir compte de sa proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur, pour créances éteintes, les titres de recette suivant :

N°326 pour 96,52 € au titre de l'année 2015
N°1493 pour 138,04 € au titre de l'année 2015
N°2589 pour 69,12 € au titre de l'année 2015
N°2531 pour 27,34 € au titre de l'année 2016
N°2421 pour 491,80 € au titre de l'année 2016
N°2470 pour 243,38 € au titre de l'année 2016
N°2557 pour 588,75 € au titre de l'année 2016
N°2630 pour 260,46 € au titre de l'année 2016
N°2656 pour 108,32 € au titre de l'année 2016
N°529 pour 210,24 € au titre de l'année 2017
N°609 pour 87,72 € au titre de l'année 2017
N°647 pour 364,00 € au titre de l'année 2017
N°2110 pour 358,8 € au titre de l'année 2017
N°2131 pour 219,94 € au titre de l'année 2017
N°2141 pour 92,20 € au titre de l'année 2017
N°2578 pour 426,80 € au titre de l'année 2017
N°2592 pour 210,00 € au titre de l'année 2017
N°2764 pour 19,62 € au titre de l'année 2017
N°2875 pour 47,18 € au titre de l'année 2017

Soit un total de 4 060,23 €

Et précise que la dépense sera imputée au compte suivant :

Chapitre 65 – nature 6542 - fonction 0 - sous fonction 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'impayés de cantine, d'enlèvement ou garde de voitures, de frais de fourrière, etc. Il précise que seuls figurent le numéro et le montant des créances, le Conseil Municipal ayant décidé que les noms ne seraient plus mentionnés.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2018/75): Monsieur VIAL

Monsieur VIAL informe que le GEC (Groupement d'Experts internationaux du Climat) a publié son dernier rapport sur la situation climatique planétaire et ses perspectives. Il indique que les constats présentés sont inquiétants, et que les politiques nationales ne sont pas à la hauteur des objectifs de maîtrise de l'augmentation des températures mondiales, avec toutes ses conséquences néfastes en matière de disparition de la biodiversité, de désorganisation économique, de santé et de réfugiés climatiques. Monsieur VIAL fait observer que le diagnostic est pourtant connu, trois secteurs sont particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre : les déplacements, l'alimentation et la consommation énergétique des logements.

En développant des alternatives au tout automobile, en modifiant les modes alimentaires, en réduisant les consommations de viande, et en développant la rénovation énergétique de l'habitat, sera obtenu, au delà des objectifs de maîtrise de la température moyenne terrestre, un changement bénéfique en terme de santé et d'emploi.

En matière de rénovation thermique des logements, l'Etat français n'est pas à la hauteur des enjeux. Comme souvent se sont les niveaux politiques infras qui prennent leurs responsabilités, et la Municipalité de Ronchin est de ceux-là.

Monsieur VIAL rappelle que, depuis le début de ce mandat, la Commune a développé les aides aux particuliers pour l'isolation de leur habitation, afin de consommer moins d'énergie et de lutter contre la précarité énergétique qui guette nombre de concitoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu, ce samedi, une délégation de citoyens qui s'inquiètent pour l'avenir de la qualité de l'air et du climat. Il a pu leur montrer une carte, disponible sur Atmo, sur laquelle on distingue les zones vertes qui sont à préserver, les zones jaunes qui sont en vigilance, orange pour celles qui sont au delà des normes OMS, et marron foncé pour celles qui dépassent les plafonds autorisés. Monsieur le Maire annonce que Ronchin se trouve dans l'axe de la zone marron foncé, et qu'avec ses collègues métropolitains est mis en œuvre un PCET, dans lequel il a demandé que toute la Ville de Ronchin soit concernée, et pas seulement le nord-ouest de celle-ci. Dès que les décisions seront prises, il pourra les annoncer. Elles auront pour ambition de réduire la pollution atmosphérique en 2030, voire 2050.

Monsieur le Maire tient à disposition des documents, comprenant les consommations effectives moyennes des Ronchinoises et des Ronchinois, que ce soit en gigawatt-heure ou en euros. Il informe que la dépense moyenne par foyer était de 1 494 euros en 2016. Il rappelle néanmoins que le prix des énergies a augmenté sensiblement depuis. A chaque fois que sont effectuées des actions municipales, comme la connexion de la piscine au réseau de chaleur, cela permet de limiter la hausse dans les verticalités et de travailler à la déprécarisation énergétique. Monsieur le Maire fait savoir que d'autres réunions auront lieu à ce sujet, avec d'autres propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
CAMBRELENG	Catherine	116 rue Louis Montois 59790 RONCHIN	388,34 €
CARPENTIER	Laurent	26 rue du Bel Air 59790 RONCHIN	1 597,80 €
VILLAIN	Erwan	22 rue de la Marne 59790 RONCHIN	748,12 €
HASHEMI	Franck	17 rue Albert Camus 59790 RONCHIN	1 884,34 €
BAHOU	Mustapha	2 rue Rabelais 59790 RONCHIN	2 000,00 €
LEMAY	Claire	22 rue Lestienne 59790 RONCHIN	2 000,00 €
ABOURI	Mohamed	8 place de la solidarité 59790 RONCHIN	2 000,00 €
		Total	10 618,60 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2018/76) : Monsieur AYAD

Monsieur AYAD informe que vendredi dernier, il a représenté la Municipalité de Ronchin à la rencontre nationale du Club des villes et des territoires cyclables, auquel la Ville est adhérente et administrateur. Ils ont eu l'honneur de recevoir la visite de Madame BORNE, Ministre des Transports, qui est venue présenter le Plan vélo annoncé le 14 septembre dernier à Angers par le Premier Ministre. Elle a fait savoir combien le soutien des associations et des collectivités a été important dans l'adoption de ce plan, et quels en sont les principaux axes : d'une part, la création d'un fonds de 350 millions d'euros sur sept ans pour la création d'infrastructures pour vélo, et l'objectif de passer de 3 à 9% de part modale (partie non audible).

Monsieur AYAD souligne les incitations économiques et individuelles, par :

- la création d'un forfait mobilité durable, allant de 200 à 400 euros d'exonération fiscale,
- la sécurisation des cyclistes par généralisation des sas vélo et des doubles-sens vélo,
- la mise en place de programmes scolaires afin d'éduquer nos enfants à l'usage du vélo,
- le renforcement de la sûreté et de la lutte contre le vol du vélo en généralisant le marquage du vélo.

Madame la Ministre dit qu'elle se fixe pour objectif de refonder les politiques de mobilité, en faisant en sorte, qu'elles soient durables et solidaires.

Monsieur AYAD informe que les actions à mettre en place, le sont déjà presque toutes aujourd'hui dans la Commune de Ronchin, grâce à la volonté de Monsieur le Maire et du groupe majoritaire. Il indique que l'on peut donc affirmer qu'à Ronchin, on est déjà demain en terme de mobilité active. C'est dans ce contexte, alors que l'on ne peut que constater les effets du dérèglement climatique et de la pollution atmosphérique, que des habitants ronchinois font le choix de participer au changement et d'agir.

Monsieur AYAD annonce que, depuis la mise en œuvre de l'aide municipale à l'achat de vélo, 77 ronchinois seront équipés de 41 vélos classiques, 35 vélos à assistance électrique, et 1 biporteur. Il propose donc, avant d'attribuer les subventions municipales pour l'achat de vélo, de remercier Bruno, Sylvain, Julia, Amandine, Mélanie, Gabriel, André, Jean-François, Alexandre, David, Nicolas, Bernard, Lucie, Karine, Bénédicte, Elise, Jessie, David, Bertrand, Michèle, Yvan, Karine, Georges, Patricia, Vincent, Mehdi, Alexis, Thérèse, Benjamin, Marc, Fabienne, Denis, Clément, Geoffrey, Charles, Sylvie, Isabelle, Cécile, Geneviève, Paul, Jocelyne, Sophie, Marie-Claude et Ludovic de faire de la Ville de Ronchin une ville meilleure à vivre aujourd'hui et demain, de continuer à faire de Ronchin une ville durable et solidaire.

Monsieur AYAD se tient à disposition pour tout complément d'information.

Monsieur le Maire rappelle que les sommes se situant en dessous de 150 euros, représentent un vélo ordinaire, et de 150 à 300 euros un vélo à assistance électrique ou de type cargo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon la liste ci-jointe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.
AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2018/77) : Monsieur LAOUAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
GEMMATI	Paul	15 rue de l'Industrie 59790 RONCHIN	480,00 €
LANNOY	Jean-François	33 rue du Bel Air 59790 RONCHIN	1 237,50 €
TRAN	Thi Mai	15 rue Charles Saint-Venant 59790 RONCHIN	810,00 €
		TOTAL	2 527,50 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE SOCIAL DE LA MAISON DU GRAND CERF – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (N° 2018/78) : Madame PIERRE-RENARD

Madame PIERRE-RENARD rappelle que cette action avait été intégrée à la programmation Politique de la Ville, mais n'avait pas été retenue. Néanmoins, le projet était avancé, car 9 ados inscrits étaient bien investis, notamment par la mise en place d'actions d'auto-financement par les jeunes. Elle précise que le séjour s'est déroulé à Ferrière la Grande, encadré par deux animateurs du centre social, avec des pratiques d'activités sportives et de plein air, et pour certains d'entre eux un premier séjour de vie collective.

Le Centre Social de la Maison du Grand Cerf a organisé un séjour estival pour 9 jeunes de 11 à 15 ans issus des quartiers de la Comtesse de Ségur et du Champ du Cerf – Ville Vie Vacances.

Afin de participer au financement de ce projet, la Commune souhaite accorder une subvention exceptionnelle au Centre Social de la Maison du Grand Cerf de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde cette subvention exceptionnelle.

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 22 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MODIFICATION DE TARIFS 2018 - BANQUET DU CENTENAIRE DU 11 NOVEMBRE 1918 (N° 2018/79) : Monsieur LEMOISNE

Vu la délibération n°2017-105 du 11/12/2017 « Tarifs Municipaux 2018 »,

A la vue du centenaire du 11 novembre 1918 célébrant l'armistice de la première guerre mondiale, la Commune souhaite étendre exceptionnellement la gratuité du repas au banquet des anciens combattants à l'ensemble des conjoints et enfants des anciens combattants.

Monsieur LEMOISNE précise qu'à l'occasion de ce centenaire, une plaquette reprenant l'ensemble des manifestations prévues est en cours d'impression, elle sera distribuée à l'ensemble des Ronchinois. Il ajoute qu'il est demandé une participation active de l'ensemble des concitoyens. Ces manifestations débiteront le 9 novembre, et se termineront en apothéose le 25 novembre avec la venue de l'orchestre de la Garde Républicaine. Monsieur LEMOISNE souligne que toutes ces manifestations seront gratuites, sauf le concert de la Garde Républicaine.

Monsieur LEMOISNE indique qu'un courrier d'invitation au banquet sera envoyé aux élus. Il souhaite qu'ils soient le plus nombreux possible.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir répondre à ce courrier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide cette modification de tarifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que le centenaire pourra être célébré dignement et de façon républicaine.

Monsieur le Maire informe que la veille, il a salué la présence de deux nouvelles centenaires, résidentes de l'EHPAD, cinq centenaires étant décédés dernièrement. Il précise que

l'une étant née en 1914, et l'autre en 1918, il fallait donc souligner ce clin d'œil de l'histoire.

TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES (N° 2018/80) : Monsieur le Maire

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, il est nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants. De plus, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Monsieur le Maire indique qu'avant de recruter un officier de police municipale, on ne sait pas s'il sera brigadier ou brigadier principal. Il propose donc d'ouvrir deux postes, sachant qu'un seul des deux servira suivant le grade de la prochaine recrue.

Au sujet de la filière technique, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent qui était à 31 heures et qui passe à 35 heures. Il est donc obligatoire d'ouvrir le poste correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des postes suivants.

Filière Police municipale

- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade de gardien-brigadier de police municipale
- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade de brigadier-chef principal de police municipale

Filière Technique

- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'adjoint technique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – MUTUALISATION – CRÉATION D'UN SERVICE MÉTROPOLITAIN – MISE À DISPOSITION (N° 2018/81) : Monsieur KEBDANI

Vu le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement l'article L5211-4-1 III ;

Vu la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes ;

Considérant que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, est directement applicable depuis le 25 mai 2018 ;

Considérant que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (*big data*), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée ;

Considérant qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant », comme le prévoit l'article 1er de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016,

Considérant que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conforme aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;

Considérant que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité ;

Considérant que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

d'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :

1. la mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;
2. la désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
3. l'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;
4. la participation à des mécanismes de certification ;
5. l'adhésion à des codes de bonne conduite ;
6. ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

d'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées :

7. un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
8. un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « *des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci* » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui

- permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;
9. un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

Considérant que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre importants de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

Considérant enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée Nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- ✓ la nomination de délégués à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- ✓ la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- ✓ l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- ✓ un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront *in fine* responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

Monsieur KEBDANI fait constater, dans la convention en annexe de la délibération, que le

coût estimé pour une ville de la strate de Ronchin est de 7 700 euros la première année, puis 5 280 euros les années suivantes.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

Monsieur le Maire remercie Monsieur KEBDANI pour ces explications. Effectivement, il est proposé à la Municipalité un service mutualisé, et Monsieur le Maire souligne qu'il croit beaucoup à la mutualisation. Par ailleurs, il existe une obligation réglementaire et il pense donc que c'est le moment pour adhérer à ce service mutualisé pour mettre la Municipalité en conformité avec le règlement européen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CONVENTION CAF « MON COMPTE PARTENAIRE », AVENANT (N° 2018/82) :
Madame LECLERCQ**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 n° 2017/66 « convention d'accès à mon compte partenaire, CAF »,

Actuellement habilitée au service CDAP via "Mon Compte Partenaires", la Commune doit contracter un avenant à la « convention d'accès à mon compte partenaire » afin de pouvoir continuer à transmettre les données d'activités et/ou financières.

La Caisse d'Allocations Familiales procède par étapes dans sa réorganisation logistique.

Première étape : l'utilisation du logiciel SEPIA ne pourra plus être possible pour la transmission de ces données. Le service jeunesse de la Commune, pour ses déclarations ALSH, est le premier impacté.

Afin de permettre :

- de déposer les données d'activités et financières des ALSH via AFAS - Aides Financières d'Action Sociale,
- de consulter les données allocataires CDAP (Consultation des Données Allocataires par les

Partenaires - ex CAFPRO),

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que le bulletin d'adhésion pour mise en application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE, CAF DU NORD, RENOUELEMENT (N° 2018/83) : Madame MERCHEZ

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 n°2014/121 « Contrat Enfance Jeunesse, CAF de Lille, renouvellement »,

Le 1^{er} janvier 2006, la Commune signait son premier « Contrat Enfance Jeunesse » (C.E.J.) qui se substituait aux dispositifs antérieurs (Contrat Enfance et Temps Libre).

Un premier contrat est arrivé à terme au 31 décembre 2009, un second contrat a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2013. Le troisième contrat est venu à terme le 31 décembre 2017.

La CAF du Nord propose à nouveau le renouvellement du C.E.J. jusqu'au 31 décembre 2020.

Qu'est-ce que le « Contrat Enfance Jeunesse » ?

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'État.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Pourquoi un contrat enfance et jeunesse ?

Les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes.

Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure donc au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Quels sont les objectifs principaux du « Contrat Enfance Jeunesse » ?

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

1° favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes, et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2° contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Madame MERCHEZ indique que l'ensemble des actions inscrites a été réalisé, ainsi que ses objectifs :

- extension des horaires du multi-accueil le Petit Poucet et optimisation du taux de fréquentation,
- taux d'occupation atteint pour la halte-garderie des Petits Bruants,
- embauche d'un mi-temps en coordination petite enfance,
- création d'un créneau supplémentaire pour le relais d'assistantes maternelles,
- agrément modulé et optimisation des temps d'occupation pour les deux crèches associatives Câlins BB.

Le diagnostic réalisé pour le futur Contrat Enfance Jeunesse met en avant que l'ensemble des équipements « petite enfance » présents sur la Ville permet de répondre partiellement aux besoins des familles et de leurs enfants en matière de mode de garde. Il est aussi accessible à tous. De ce fait, des actions dites « antérieures » pourront être renouvelées pour :

- le multi-accueil « le Petit Poucet »,
- le RAM (relais d'assistantes maternelles),
- le poste de coordination petite enfance,
- la ludothèque,
- les crèches associatives (Câlins BB, Comtesse et Pagnol).

Quelles actions le « Contrat Enfance Jeunesse » finance-t-il en priorité ?

Les financements consentis par la Caf au taux maximal de 55% concernent :

- prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil c'est à dire qui bénéficient d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un).
- en second lieu les actions liées à la fonction de pilotage (les postes de coordinateur, les formations Bafa et Bafd, un diagnostic initial).

Madame MERCHEZ informe que le diagnostic montre également qu'un taux de satisfaction pour une entrée collective dans une structure municipale se situe en dessous de 18%. D'autant plus que 20% des demandes d'accueil ont pour principal objectif un retour à l'emploi ou une entrée en formation, qui ne peuvent pas toujours trouver satisfaction auprès des familles. Elle fait également constater que la halte-garderie « les Petits Bruants » est fermée tout l'été, ce qui peut être une coupure longue dans l'accueil, pour les enfants et leurs parents.

Au vu de ces constats, une fiche « actions dites nouvelles » a été proposée. La Municipalité souhaite aussi répondre à un objectif d'accompagnement des familles dans leurs recherches d'emploi et d'insertion, en sollicitant « A la belle », crèche d'insertion professionnelle, pour cette structure.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ précise que le Contrat Enfance Jeunesse comprend la petite enfance,

et la jeunesse, avec ce qui est organisé et proposé par la Municipalité et par le centre social « La Maison du Grand Cerf ».

En ce qui concerne la Municipalité, comme dans le secteur de la petite enfance, un relevé des principales forces de son offre sur le territoire a été effectué. Madame LECLERCQ assure que cette offre est bien répartie sur l'ensemble du territoire, avec une tarification établie en fonction des revenus (utilisation du quotient familial), une amplitude horaire importante (de 7 heures à 18 heures 30), ainsi que des accueils ouverts pratiquement toute l'année. Elle indique que la nouvelle offre jeunesse fait partie de ces forces. Pour ce qui est de la présence sur le territoire, un questionnaire est toujours en cours, et depuis la rentrée de septembre les enfants peuvent aussi être accueillis à l'école René Coty le mercredi. Ceci continuera à être développé en fonction des besoins des familles.

Madame LECLERCQ confirme que, dans les forces, le dispositif « réussite éducative » est le volet local, financé exclusivement par la Municipalité. Le « Contrat Enfance Jeunesse » est aussi l'occasion de voir ce qui peut être fait de mieux. Pour la Municipalité, l'accueil des ados, dont le sujet a souvent été abordé en Conseil Municipal, peut encore être amélioré par des accueils innovants, en développant le partenariat avec des associations ronchinoises, ainsi que par le besoin de continuer à former des jeunes en BAFA et poursuivre ces formations par le BAFD.

Comme l'ensemble des communes, la Ville de Ronchin a fait le constat d'un certain manque d'attractivité des contrats proposés aux animateurs, du fait qu'ils sont morcelés au cours de la journée ils ne représentent pas un temps plein. Madame LECLERCQ précise qu'un contrat pause-méridienne est de 8 heures par semaine, la Municipalité doit donc continuer à travailler l'attractivité des contrats, afin d'avoir des encadrants compétents qui ne partent pas.

Les actions définies dans le cadre du CEJ sont donc :

- redynamiser les projets en direction des jeunes,
- poursuivre la nouvelle offre jeunesse,
- renforcer les projets autour de la parentalité,
- développer les partenariats.

Madame LECLERCQ indique que le Contrat Enfance Jeunesse est vraiment l'architecture du partenariat de la Ville de Ronchin avec la CAF, c'est pour cette raison qu'il est important. La Municipalité a donc pris le temps de le construire avec ses partenaires, car c'est un engagement sur la durée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018/2020 pour les actions reprises ci-dessous et sous réserve de l'octroi des fonds financiers de la CAF du Nord pour les nouvelles actions « Halte-Garderie « Les Petits Bruants » création de 3 places d'accueil supplémentaires et ajout des 3 premières semaines de juillet en amplitude d'ouverture.»

Action antérieure (A A) : multi-accueil Câlins BB Comtesse

A A : crèches collectives : Câlins BB Pagnol

Action nouvelle (A N) : Multi-accueil crèche Câlins BB comtesse Extension

A N : Relais d'assistant(e)s Maternel(le)s : extension RAM municipal

A A : RAM : Ram municipal

A N : halte-garderie : halte-garderie « Les Petits Bruants »

AA : Halte-garderie : HG Municipale « les Petits Bruants »
AA : Multi-accueil : MAC « Le petit poucet »
AN : multi-accueil : M A C « le petit poucet » extension
AN : Poste de coordination : Poste de coordination Petite enfance
AN : Poste de coordination : Poste de coordination Jeunesse
AA : Ludothèque : Ludothèque municipale
AA : ALSH Extrascolaire : extra scolaire Centre Social,
AA : ALSH extra scolaire municipal
AA : Formation BAFA

Ces actions ne sont plus éligibles et ne sont plus maintenues dans le Futur Contrat enfance Jeunesse :

AA : Actions Non éligibles maintenues : 2 animateurs CDI
AA : Actions Non éligibles maintenues : activités gens du voyage
AA : Actions Non éligibles maintenues : activités sports actions
AA : Actions Non éligibles maintenues : agent administratif à mi temps
AA : Actions Non éligibles maintenues : Animateur 1
AA : Actions Non éligibles maintenues : Animateur 2
AA : Actions Non éligibles maintenues : Animateur 3
AA : Actions Non éligibles maintenues : espace multimédia Centre social
AA : Actions Non éligibles maintenues : Plaque d'information Mairie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM), MODIFICATION (N° 2018/84) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, a été évoquée la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire durant la pause méridienne. La réactualisation du règlement des ACM est donc proposée, afin qu'il soit en conformité avec celui de la pause méridienne

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 n°2017/80 « règlement municipal des accueils collectifs de mineurs »,

Il est proposé de réactualiser le règlement en vigueur au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) en y intégrant une nouvelle mesure : la mise en titre avec pénalité en cas de retard de paiement des factures. (§ art. 5 p.4).

Madame LECLERCQ précise que la mise en titre est effectuée lorsqu'il y a de nombreux retards de paiement. Elle explique avoir déjà évoqué ce sujet au dernier Conseil Municipal, car cela représente un travail important, mais surtout pour que les familles en difficulté ne prennent pas pour habitude d'attendre la mise en titre et fassent la démarche de rencontrer le service dès qu'elles ont une difficulté de paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification du règlement ci-joint et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

Monsieur le Maire précise que les deux délibérations suivantes ont déjà fait l'objet d'un vote. Néanmoins, elles demandent des précisions juridiques.

VENTE DE LA PARCELLE SISE RUE PIERRE DUPONT, PRÉCISIONS (N° 2018/85) :
Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'acquéreur est LMH et qu'il s'agit d'un projet de construction, comprenant de grandes typologies en rez-de-chaussée et qui pourront donc accueillir de grandes familles. Ces logements auront pour particularité de bénéficier de terrasses et d'espaces verts transformés en jardins potagers, que les familles pourront cultiver.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK tient à préciser que le groupe « Ronchin Notre Ville » avait voté contre ce projet, lors de la première délibération du 11 décembre 2017. En toute logique, le groupe votera donc contre cette nouvelle délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/114 en date du 11 décembre 2017 « Vente d'un terrain sis rue Pierre Dupont »,

Par la délibération n°2017/114 susvisée, le Conseil Municipal a décidé le déclassement et la désaffectation de la parcelle AA n° 796p d'une superficie de 4904 m² située en zone Uca sise rue Pierre Dupont à Ronchin.

Afin de sécuriser au mieux juridiquement la procédure de cession, il est conseillé de dissocier le déclassement, de la vente, par deux actes administratifs distincts.

Le Conseil Municipal, à la majorité, confirme et décide par la présente délibération la vente de cette parcelle de gré à gré au prix de 400 000 euros.

MM. BONFILS, MALFAISAN et MME HOFLACK votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VENTE DE LA PARCELLE SISE RUE CHARLES SAINT VENANT, PRÉCISIONS (N° 2018/86) : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/61 du 25 juin 2018 « Vente d'un immeuble sis 64 rue Charles Saint Venant »,

Par la délibération n°2018/61 susvisée, le Conseil Municipal a décidé le déclassement et la désaffectation de la parcelle section AC n° 337p d'une superficie de 1156 m² située en zone Uca, sise rue Charles Saint Venant à Ronchin.

Afin de sécuriser au mieux juridiquement la procédure de cession, il est conseillé de dissocier le déclassement, de la vente, par deux actes administratifs distincts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme et décide par la présente délibération la vente de cette parcelle de gré à gré au prix de 400 000 € ajoutés des frais d'acte, pris en charge par l'acquéreur.

Les recettes seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE SITUÉE 1 RUE DE FLANDRES (N° 2018/87) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 433 sise 1 rue de Flandres d'une superficie de 4859 m², située en zone UA.

Dans le cadre du projet de construction de 160 logements, la SOFIM doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 433 pour réaliser le projet.

Les parcelles concernées figurent sous la désignation provisoire dans le procès verbal de division du géomètre expert section AB n° 433 p1 (149 m²) ; AB n°433 p2 (347 m²) ; AB n°433 p3 (74 m²) pour un total de 570 m².

La cession des parcelles fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Afin d'être cohérent avec leur position sur le dossier ASTUS, Monsieur MALFAISAN fait savoir que les membres de son groupe ne peuvent voter pour cette délibération, ceci pour conforter leur soutien aux riverains. Cependant, les discussions entre les deux parties sont en cours. Monsieur MALFAISAN indique donc que les membres de son groupe s'abstiendront de voter sur ce point,

afin d'encourager le bon déroulé de ces discussions et espérer qu'elles soient bénéfiques aux habitants des rues Chalant et de la Cour Ste Hélène.

Monsieur le Maire informe que les membres de la majorité ont le même souhait. Il existe une approche de la société avec chaque riverain, selon le contentieux ou le préjudice évoqué. Monsieur le Maire estime donc le projet en bonne voie.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de déclasser et désaffecter les parcelles.
MM. BONFILS, MALFAISAN et MME HOFLACK s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.
OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, MODIFICATION DU CALENDRIER (N° 2018/88) : Madame HUC

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 3132-26,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille 17 C 0618 du 1er juin 2017 relative à la position de cet établissement concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail, année 2018,

Vu la demande présentée par la société Supermarchés Match en date du 28 septembre 2018, reçue le 3 octobre 2018,

Considérant que l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, a été sollicitée pour avis le 14 août 2018,

La société Supermarchés Match a présenté une demande de modification des dérogations à la règle du repos dominical, fixées par le Conseil Municipal, pour l'année 2019.

La société propose :

- 13 janvier 2019 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 30 juin 2019,
- 1er septembre 2019,
- 1er décembre 2019,
- 8 décembre 2019,
- 15 décembre 2019,
- 22 décembre 2019 et,
- pour la date laissée au libre choix des communes : le 29 décembre 2019.

Il convient de rappeler que lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal.

L'avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été sollicité par lettre du Maire du 14 août 2018.

Monsieur le Maire précise que l'association des commerçants a été consultée et n'a émis aucune réponse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le nombre de dimanches travaillés proposés en 2019, soit huit dimanches, et sur le choix des dates reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT), PLAN MERCREDI (N° 2018/89) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ explique que cette délibération est arrivée tardivement, car la Municipalité n'a été informée par la Préfecture que vendredi dernier, de l'opportunité donnée de participer au Plan Mercredi.

Madame LECLERCQ rappelle que, lors de l'arrêt des NAP, la Municipalité a décidé de garder l'enveloppe budgétaire qui lui était dédiée, afin de formuler une nouvelle offre jeunesse et proposer de nouvelles activités aux jeunes. Elle informe que la CAF a décidé de développer cette idée au niveau national sous l'appellation du « Plan Mercredi ». Il appartient donc à la Municipalité de réécrire le PEDt, afin d'inscrire cette nouvelle offre jeunesse, l'idée étant d'offrir de nouvelles activités de qualité avec des partenariats sur la Commune.

Madame LECLERCQ précise qu'une subvention sera allouée par la CAF, suite à cette convention.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2017 n° 2017/70 et n° 2017/69 « Organisation des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2017/2018 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 n° 2014/72 « PEDT rythmes scolaires »,

Considérant la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi,

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité,

Le Plan Mercredi vise depuis la rentrée scolaire 2018 à proposer des activités de grande qualité le mercredi en fédérant tous les acteurs tels que les associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (jardins, fermes pédagogiques, parcs).

Dans ce cadre, la Commune de Ronchin a déposé auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord un Projet Educatif Territorial (PEdT).

L'Etat propose donc à la Commune la convention PEdT et la convention Charte Qualité Plan mercredi, ci-jointes.

Ces conventions doivent être signées et retournées au service de l'Etat avant le 5 novembre 2018.

L'Etat précise que la Caisse d'Allocations Familiales informera prochainement la Commune du soutien financier qu'elle octroie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter cette délibération au motif de l'urgence,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes et tout acte permettant leur mise en application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 décembre 2018, avec l'examen du ROB (Rapport D'orientation Budgétaire).

Le Budget Primitif devant être voté dans les deux mois qui suivent, le Conseil Municipal suivant aura lieu le 7 février 2019.

La séance est levée à 19 heures 40.